

Demande chèque-service accueil

(Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse)

Pour établir le **revenu** est à prendre en considération:

- le **bulletin d'impôt** sur le revenu le plus récent (TOUTES les pages)
- un **certificat** de revenu récent établi par l'**Administration des contributions directes**
- un **certificat de non-imposition 2023**, attestant que le déclarant n'est pas soumis à une imposition par voie d'assiette, donc à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt
Administration des contributions directes
 13, bvd John F. Kennedy, L-4040 Esch-sur-Alzette
 Tél.: 24 75 24 74 / Ouverture: 07h45-12h15
 www.impotsdirects.public.lu
- un **certificat annuel** le plus récent **du salaire**, uniquement si la personne concernée a travaillé toute l'année (sinon les **3 dernières** fiches de salaire)
- un **certificat annuel** le plus récent **de pension**
- un **certificat** récent **de chômage** (les 3 dernières fiches de paiement)
- un **certificat** récent du **REVIS** établi par le **FNS** (Fonds National de Solidarité)
- un **certificat d'affiliation** récent établi par le **CCSS** pour le parent qui ne travaille pas (Centre commun de la Sécurité sociale)
- s'il est élève/étudiant*
un **certificat d'inscription** à un établissement scolaire de l'année en cours
- s'il est indépendant*
des **documents comptables** établis par une fiduciaire ou par un bureau comptable
- au cas où un des membres du ménage dispose de **revenus de l'étranger**, il doit produire les documents les établissant

Pour établir la réception d'une **pension alimentaire** pour le compte d'un enfant vivant dans le ménage:

- jugement complet** (jugement, ordonnance de référé, extrait bancaire, etc)
- une **déclaration sur l'honneur** attestant la non réception d'une pension alimentaire

Si les parents ne souhaitent pas communiquer des données au niveau du revenu, les montants prévus dans la catégorie « sans indication de revenu » sont appliqués (**tarif maximal**)

Les demandes sont à faire :

- en ligne en suivant le lien : <https://formulaire.esch.lu/ChequeServiceAccueil>
ou
- par courrier en joignant une **COPIE** des documents requis à :
Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Biergeramt – CSA
b.p. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Si un des enfants du ménage est inscrit dans une Maison Relais de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la demande est à faire pour tous les enfants au Service Scolaire et Maison Relais – 6, place Boltgen L-4044 Esch-sur-Alzette.

Le dispositif CSA ne fait plus de différence entre les couples mariés, pacsés ou vivant en concubinage dans la prise en compte du revenu du ménage